

Compte rendu de la séance du vendredi 13 mai 2022

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Madame Francine VIEU par Madame Elisabeth OULES, Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur David ESCANDE

Absents excusés :

Absents : Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE

Secrétaire de la séance: Elisabeth OULES

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Action sociale

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EMETTRE UN TITRE AU NOM DE LA SOCIETE SOL LABO CONCEPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

M. le Maire expose au conseil municipal que pour le projet de construction de l'atelier des services techniques et de la mairie, il y a lieu de fournir une étude de sol de type G2AVP et G2PRO.

La mairie avait consulté plusieurs entreprises réalisant ces études de sol en juin 2022, et retenue l'offre de la société SOL LABO CONCEPT, qui avait fourni un devis avec un engagement sur la réalisation de l'étude G2PRO, la mission G2AVP a été réalisée et un mandat émis pour cette prestation, en revanche, lors de la demande de la maîtrise d'ouvrage de passer en phase PRO, la société mandatée a indiqué ne pas pouvoir tenir les délais, le géotechnicien chargé de notre dossier a indiqué pouvoir rendre le rapport fin mars. Il a été recontacté à cette période, et a annoncé que l'entreprise cessait son activité au 30 avril 2022, et donc ne pouvoir fournir le rapport G2 PRO demandé.

Monsieur le Maire a fait dresser en urgence, des devis d'autres prestataires concurrents, qui vu l'urgence et la situation, affichent des tarifs déraisonnables, que M. le Maire estime imputable à la société SOL LABO CONCEPT, qui s'était engagée à réaliser la prestation entière.

Il a fait savoir à cette entreprise, sa position sur la question et l'a informé de son souhait d'émettre un titre à son encontre, du montant de la différence du coût de réalisation de la G2PRO, à savoir la somme de NEUF MILLE NEUF CENT euros (9 900.00 €) TTC.

A la demande du comptable public, il sollicite le conseil pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'entreprise SOL LABO CONCEPT a failli à ses missions prévues dans le devis,
- AUTORISE M. le Maire à émettre un titre au nom de cette société de la somme de NEUF MILLE NEUF CENT euros (9 900.00 €) TTC, au compte 7788 "produits exceptionnels".

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE 01 2022 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EMETTRE UN TITRE AU NOM DE LA SOCIETE SOL LABO CONCEPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire au vu de l'autorisation qu'il lui est donné d'émettre un titre au nom de la Société Sol Labo Concepts pour un montant de 9 900.00 € il y a lieu de constater d'une part la recette exceptionnelle et d'autre part la dépense en dotation dépréciations actifs circulants.

Il ajoute que si le retard de paiement de cette créance peut constituer un indicateur de dépréciation de celle-ci et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce budget.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire concernant le budget de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

**BUDGET COMMUNE FONTRIEU DM N°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	compte	libellé	montant
77 Recettes	7788	Produits exceptionnels	+ 9 900.00 €
68 Dépenses	6817	Dotation dépréciation actifs circulants	+ 9 900.00 €

CREATION POSTE SAISONNIER MUSEE 2022

Vu le code général de collectivités territoriales - CGCT -,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 qui dispose qu'une délibération de la collectivité territoriale doit créer l'emploi saisonnier.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord au recrutement d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial au Musée du protestantisme pour la saison d'été 2022 afin de permettre aux touristes de bénéficier d'une amplitude horaire plus grande, et d'animations plus

rapprochées, et de permettre aux employés du service de prendre leurs congés dans de bonnes conditions tout en assurant un service continu.

Le poste d'adjoint d'animation est ouvert du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022, il est précisé que les missions seront les suivantes : accueil, accompagnement des visites guidées.

Ce poste sera occupé par un agent, lequel dispose de capacités particulières en histoire et culture.

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue entre la commune historique de FERRIERES et l'association du Musée du protestantisme, le 1^{er} décembre 2000, dans laquelle elle rembourse 50% des salaires et charges de l'emploi créé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste d'agent d'animation territorial saisonnier, pour la saison d'été 2022, du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022 au grade d'adjoint d'animation territorial non titulaire, au 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 340
- CONFIRME que la rémunération sera prise en charge en totalité par la commune, puis un titre de recette sera émis par la commune au nom du Musée du protestantisme dont la somme correspondra à 50% des salaires et charges versés, en vertu de la convention du 1^{er} décembre 2000 en vigueur entre les deux organismes
- INDIQUE que cette dépense a été prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2022

INSTAURATION INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service animation du musée du protestantisme effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter de la saison estivale 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE qu'à compter du 1er juillet 2022 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service animation du musée du protestantisme percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION SMBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Mixte bassin de l'Agout, demande la mise en place d'une convention pour la mise en place d'un réseau de suivi piézométrique des zones humides du bassin versant de l'Agout.

Il donne lecture du projet de convention de mise à disposition et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce FAVORABLEMENT sur ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE et ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité et le dossier de promotion interne avec examen déposé auprès du centre de gestion de la fonction publique,
Considérant les besoins du service administratif, compte tenue de la diminution du temps de travail de certains agents en poste, il convient de créer, un poste d'agent administratif territorial permanent, à temps non complet, pour 28h semaine, échelle C1, échelon 1,
Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise, permanent à temps complet, à compter du 1er juillet 2022
- MODIFIE le tableau des effectifs, en ce sens

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	POSITION
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	TNC	activité

Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	TC	activité
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TNC	activité
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	TNC	activité

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL	
Agent polyvalent	Agent de maitrise	C	1	TC	activité
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	TC	activité
Agent d'entretien	Adjoint technique principal	C	1	TNC	activité
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	TC	activité
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	TNC	activité
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	TNC	activité
Agent d'entretien	Adjoint technique	CDI	1	TNC	activité

SERVICE SOCIAL

ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	1	TNC	activité
Agent social	Agent social territorial	C	1	TNC	activité

ONF - MODIFICATION ASSIETTE DES COUPES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°89/2021 du 26 novembre 2021

Vu l'oubli de certaines parcelles, par le technicien ONF de la commune, il y a lieu de compléter la délibération citée en référence,

Monsieur le Maire indique qu'il y a également lieu de retirer du tableau précédent, la parcelle 48_b prévue en régénération pour 358.80 m³ car elle ne se fera pas cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la modification de l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans le tableau annexé à la présente,
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées dans le tableau en annexe,
- PRECISE le mode de commercialisation, pour les coupes destinées à la vente, soit en bloc et sur pied et pour les coupes destinées à l'affouage, elles seront délivrées après façonnage
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- INDIQUE que M. le Maire ou son représentant, M. GALIBERT Jacques, responsable de la commission "GESTION DE LA FORET" assistera aux martelages des parcelles citées dans les tableaux en annexe.

DECLASSEMENT ET CESSION DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mr Jérôme FABRE de Brassac propriétaire d'une habitation à Sablayrolles a fait la demande écrite pour acheter une partie du domaine public en zone U3.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'ouvrir une enquête publique préalablement au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation.
- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint.
- FIXE le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00 €) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Mr Jérôme FABRE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Fontrieu son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Fontrieu à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE - ROUTE DE VEYRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour la sécurité des usagers de la voie communale n°60 reliant la RD622 à Veyrié, il y a lieu de mettre en place une glissière de sécurité métallique. En effet, suite à la coupe rase des arbres de la parcelle en contrebas, la sécurité est menacée.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie relève de la compétence communale, puisque la délibération n°173/2016 du 16 décembre 2016, fixe les voies transférées à la Communauté Sidobre Vals et Plateaux, car ayant un intérêt communautaire et revu dans la délibération n°3/2017 du 10 février 2017.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif de sécurité et de demander une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental du Tarn, sachant que le paiement se fait par les services de l'Etat. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 15 357.48 € HT.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de sécurité, consistant en la pose d'une glissière de sécurité métallique, sur la voie communale n°60 reliant la RD622 à Veyrié,
- DEMANDE une subvention au titre des amendes de police, comme défini sur le plan de financement ci-après:

Coût des travaux HT :	15 357.48 €
Amende de police de 30 % :	4 607.24 €
Autofinancement HT :	10 750.24 €
T.V.A. 20 % :	3 071.50 €

Coût total T.T.C. à la charge de la commune : 13 821.74 €

Echéancier prévisionnel de l'opération et des dépenses :

Date début des travaux : après accord subvention ou lettre accordant le commencement des travaux avant accord de subvention.

Date fin des travaux : avant la fin 2022

SECOURS URGENCE ADMINISTRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur deux situations de besoin de secours d'urgence.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une commission « travaux », Monsieur le Maire liste les différents endroits où auront lieu des travaux de voirie fait par les services de la communauté des communes. Pour cette année la somme est de 87 000 €.
- Il a aussi été décidé que le débroussaillage de certains chemins sera sous-traité par l'entreprise de Rémi MAFFRE.
- Monsieur le Maire propose au conseil d'envisager d'acheter de nouvelles tables, moins lourdes, pour la salle de Sablayrolles. Les anciennes pourront être proposées à la vente.
- Monsieur le Maire et sa femme remercient le conseil pour la gerbe offerte lors des obsèques de Madame NEGRE Odette.
- Tom FABRE informe que le câble de Lagrange signalé dans le précédent conseil a été rattaché.
- Guillaume GALIBERT signale des trottoirs détériorés et des barrières en bois abimés au hameau de Biot. Les barrières ont été commandées pour remplacement.
- Joseph CASBAS signale un problème de portage de repas sur Ferrières par l'ADMR de Vabre. Monsieur le Maire va reprendre contact avec l'ADMR de Brassac et il signalera ce problème à Madame Brigitte PAILHE FERNANDEZ lors d'une réunion en conseil communautaire. L'intérêt est que ce service se développe afin que les personnes âgées puissent rester le plus longtemps chez elles.
- Francis ANTOLIN a rencontré Monsieur GALABERT, celui-ci félicite les services techniques pour la pause de buses au chemin de Griffouillous.
- Il rappelle qu'il y a un voyage des aînés, pour L'Aubrac, le 21 juin prochain. Il reste encore des places.
- L'équipe de rugby Sidobre Montagne XV est en finale. Le match aura lieu à Bedarieux et la fête de retour de match se fera à Vabre.
- Elisabeth OULES signale que les fleurs ont été plantées par deux élus et l'employé Sylvain ANTOLIN. Elle remercie les personnes des hameaux pour leurs participations en les arrosant et en les entretenant tout l'été.
- Au hameau de Cugnasse, un administré demande si des acacias peuvent être coupés sur du privé. La mairie prendra contact avec le propriétaire.
- L'affiche du marché nocturne de Biot a été présentée, pour rappel la fête de Biot à lieu le 24, 25 et 26 juin prochain.
- Monsieur AGAR de Soulègre demande si l'abri bus peut être enlevé car il y a un d'arrêt ailleurs dans Soulègre. Il faudrait voir avec les services de la FEDERTEEP pour privilégier cet arrêt avec abri. Une barrière est à entretenir derrière celui-ci.
- Elle souhaite que chacun et chacune remplissent les tableaux de présence pour les élections du 12 et 19 juin prochain et fait remarquer qu'il n'y a pas assez de personne pour le dépouillement au bureau de vote de Biot.
- Elle propose qu'un repas au restaurant soit prévu pour les élus et les employés en septembre prochain.

- Marie-Christine ARMENGAUD fait remonter une demande d'un administré du Teil Haut. Il souhaite la coupe d'arbres communaux qui gênent son terrain.
- Gaël BENOIT propose, aux élus, de faire un inventaire des chemins privés où tout le monde passe pour les régulariser en chemins communaux et envisager des échanges ou des achats auprès des propriétaires actuels.
- Concernant la ruine du Clapié, le propriétaire ne veut pas vendre et souhaite faire tomber le bâtiment lui-même.
- Le service administratif proposera un nouveau rendez-vous à Monsieur René GRANIER de la Platé, du Margnès

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.